



Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **K0018/ZA/25**
Dénomination **ACRYCLEAR UHS PLUS ZA 18**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **VERNIS ACRYLIQUE 2K LOW VOC.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **EP Vernici S.r.l.**
Adresse **Via Roma n° 12**
Localité et Etat **48027 Solarolo (RA)**
Italia
Tél. **+39 0546 53322**
Fax **+39 0546 53323**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de
données de sécurité.

laboratorio@epvernici.it

Adresse du Responsable **EP Vernici S.r.l -Via Roma N°12-48027 Solarolo (RA)**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents
s'adresser à **EP Vernici S.r.l. - Tel. +39 0546 53322**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition
unique, catégorie 3

H226
H336

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SECTION 2. Identification des dangers. ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient:

MÉTHACRYLATE D'ISOBUTYLE
HYDROXYPHENYL BENZOTRIAZOL DERIVATIVE: CAS
104810-48-2 + CAS 104810-47-1 + CAS 25322-68-3
SÉBACATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE)

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser éteindre l'incendie avec d'extinction approprié.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Contient: ACETATE DE N-BUTYLE
ACETONE
HYDROCARBONS, C9, AROMATICS
1-METHOXY-2-PROPANOL

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
ACETATE DE N-BUTYLE		
CAS. 123-86-4	20 - 36	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE. 204-658-1		
INDEX. 607-025-00-1		
N° Reg. 01-2119485493-29		



SECTION 3. Composition/informations sur les composants. ... / >>

HEPTANE-2-ONE

CAS. 110-43-0 7 - 8 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302+H332
CE. 203-767-1
INDEX. 606-024-003-3

ACETATE DE BUTYLGLYCOL

CAS. 112-07-2 6 - 7 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332
CE. 203-933-3
INDEX. 607-038-00-2
N° Reg. 01-2119475112-47

ACETONE

CAS. 67-64-1 0 - 8 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE. 200-662-2
INDEX. 606-001-00-8
N° Reg. 01-2119471330-49

SÉBACATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE)

CAS. 41556-26-7 0 - 0,25 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411
CE. 255-437-1
INDEX.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND M-XYLENE AND P-XYLENE (BENZENE <0,01%)

CAS. 0,25 - 0,3 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note C

CE. 905-562-9

INDEX.

N° Reg. 01-2119555267-33

HYDROXYPHENYL BENZOTRIAZOL DERIVATIVE: CAS 104810-48-2 + CAS 104810-47-1 + CAS 25322-68-3

CAS. 0 - 1 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 400-830-7

INDEX. 607-176-00-3

N° Reg. 01-2119396032-43-0000

MÉTHACRYLATE D'ISOBUTYLE

CAS. 97-86-9 0,15 - 0,2 Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE. 202-613-0

INDEX. 607-113-00-X

N° Reg. 01-2119488331-38

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS

CAS. 0 - 1 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note P

CE. 918-668-5

INDEX.

N° Reg. 01-2119455851-35

1-METHOXY-2-PROPANOL

CAS. 107-98-2 0 - 8 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE. 203-539-1

INDEX. 603-064-00-3

N° Reg. 01-2119457435-35

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

INFORMAZIONI GENERALI: Togliere subito gli indumenti contaminati, impregnati. In caso di una forte azione del prodotto, specialmente su pelle e vie respiratorie é necessario l'intervento medico. Inalazione: portare l'infortunato all'aria aperta e tenerlo tranquillo in caso di disturbi ricorrere al trattamento medico. Pelle: in caso di contatto con la pelle lavare subito con acqua e sapone in caso di irritazione cutanea persistente consultare il medico. Occhi: in caso di contatto con gli occhi lavare a fondo con abbondante acqua e consultare il medico. Ingestione: NON provocare il vomito. Sciacquare la bocca e bere poi abbondantemente acqua. Consultare il medico ed esibire la scheda di sicurezza.

4.1. Description des premiers secours.

Informations non disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Informations non disponibles.



SECTION 4. Premiers secours. ... / >>

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts.

Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.



SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C/122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piinormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77, 460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r



EP Vernici S.r.l.

ACRYCLEAR UHS PLUS ZA 18

Revision n.48
du 06/10/2016
Imprimé le 06/10/2016
Page n. 6 / 19

FR

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	710		950	
TLV	CZE	950		1200	
MAK	DEU	480	100	960	200
VLA	ESP	724	150	965	200
VLEP	FRA	710	150	940	200
WEL	GRB	724	150	966	200
GVI	HRV	724	150	966	200
AK	HUN	950		950	
OEL	NLD	150			
TLV	NOR		75		
NDS	POL	200		950	
NPHV	SVK	480	100	960	
MAK	SWE	500	100	700	150
TLV-ACGIH		713	150	950	200

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0981	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0903	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation.	859,7 mg/m3	859,7 mg/m3	102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3

HEPTANE-2-ONE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	238	0	0	0
OEL	EU	238	0	0	0



EP Vernici S.r.l.

ACRYCLEAR UHS PLUS ZA 18

Revision n.48
du 06/10/2016
Imprimé le 06/10/2016
Page n. 7 / 19

FR

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

ACETATE DE BUTYLGLYCOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	133		333		PEAU.
TLV	CZE	130		300		PEAU.
AGW	DEU	130	20	520	80	PEAU.
MAK	DEU	66	10	132	20	PEAU.
VLA	ESP	133	20	333	50	PEAU.
VLEP	FRA	66,5	10	333	50	PEAU.
WEL	GRB	133	20	332	50	PEAU.
GVI	HRV	133	20	333	50	PEAU.
AK	HUN	133		333		
TLV	ITA	133	20	333	50	PEAU.
RD	LTU	70	10	140	20	PEAU.
RV	LVA	133	20	333	50	PEAU.
OEL	NLD	135		333		PEAU.
TLV	NOR	65	10			PEAU.
NDS	POL	100		300		
NPHV	SVK	133	20	333		PEAU.
MV	SVN	133	20			PEAU.
MAK	SWE	70	10	140	20	PEAU.
OEL	EU	133	20	333	50	PEAU.
TLV-ACGIH		131	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,304	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0304	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,03	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,203	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,56	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	90	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,06	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,42	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.	VND	18 mg/kg bw/d	VND	4,3 mg/kg bw/d				
Inhalation.	VND	499 mg/m3	166 mg/m3	67 mg/m3	333 mg/m3	773 mg/m3	VND	133 mg/m3
Dermique.	VND	22 mg/kg bw/d	VND	36 mg/ bw/d			102 mg/kg bw/d	102 mg/kg bw/d



EP Vernici S.r.l.

ACRYCLEAR UHS PLUS ZA 18

Revision n.48
du 06/10/2016
Imprimé le 06/10/2016
Page n. 8 / 19

FR

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

ACETONE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	600		1400	
TLV	CZE	800		1500	
AGW	DEU	1200	500	2400	1000
MAK	DEU	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1210	500		
TLV	EST	1210	500		
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
WEL	GRB	1210	500	3620	1500
GVI	HRV	1210	500		
AK	HUN	1210		2420	
TLV	ITA	1210	500		
RD	LTU	1210	500	2420	1000
RV	LVA	1210	500		
OEL	NLD	1210		2420	
TLV	NOR	295	125		
NDS	POL	600		1800	
NPHV	SVK	1210	500	2420	
MV	SVN	1210	500		
MAK	SWE	600	250	1200	500
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	10,6	mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	1,06	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	30,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,04	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	21	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	29,5	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	62 mg/kg				
Inhalation.			VND	200 mg/m3	2420 mg/m3	VND	VND	1210 mg/m3
Dermique.			VND	62 mg/kg			VND	186 mg/kg



EP Vernici S.r.l.

ACRYCLEAR UHS PLUS ZA 18

Revision n.48
du 06/10/2016
Imprimé le 06/10/2016
Page n. 9 / 19

FR

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND M-XYLENE AND P-XYLENE (BENZENE <0,01%)

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200		400		PEAU.
AGW	DEU	440	100	800	200	PEAU.
MAK	DEU	440	200	440	200	PEAU.
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.
WEL	GRB	220	50	441	100	
GVI	HRV	221	50	442	100	PEAU.
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.
NPHV	SVK	221	50	442		PEAU.
MV	SVN	221	50			PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,32	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,32	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,32	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	1,6 mg/kg/d				
Inhalation.	VND	174 mg/m3	VND	14,8 mg/m3	VND	289 mg/m3	VND	77 mg/m3
Dermique.			VND	108 mg/kg/d				

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	100	19		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	11 mg/kg bw/d				
Inhalation.			VND	32 mg/m3			VND	150 mg/m3
Dermique.			VND	11 mg/kg bw/d			VND	25 mg/kg bw/d

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

1-METHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	375		568		PEAU.
TLV	CZE	270		550		PEAU.
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU.
VLEP	FRA	188	50	375	10	PEAU.
WEL	GRB	375	100	560	150	PEAU.
GVI	HRV	375	100	568	150	PEAU.
AK	HUN	375		568		
TLV	ITA	375	100	568	150	PEAU.
OEL	NLD	375		563		PEAU.
TLV	NOR	180	50			PEAU.
NDS	POL	180		360		
NPHV	SVK	375	100	568		PEAU.
MAK	SWE	190	50	300	75	PEAU.
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU.
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	41,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	4,17	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,47	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	3,3 mg/kg				
Inhalation.			VND	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	369 mg/m3	VND	369 mg/m3
Dermique.			VND	18,1 mg/kg			VND	50,6 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;
NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.



SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	typique	
Seuil olfactif.	Non disponible.	
pH.	Non disponible.	
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.	
Point initial d'ébullition.	Non disponible.	
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.	
Point d'éclair.	23 ≤ T ≤ 60	°C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.	
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.	
Limite infer.d'inflamab.	Non disponible.	
Limite super.d'inflamab.	Non disponible.	
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.	
Limite super.d'explosion.	Non disponible.	
Pression de vapeur.	Non disponible.	
Densité de la vapeur	Non disponible.	
Densité relative.	0,950 - 1,000 Kg/l	Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.	
Température de décomposition.	Non disponible.	
Viscosité	Non disponible.	
Propriétés explosives	Non disponible.	
Propriétés comburantes	Non disponible.	

9.2. Autres informations.

Résidu sec.	58,84 %	
VOC (Directive 2010/75/CE) :	41,16 % - 410,07	g/litre.
VOC (carbone volatil) :	Non disponible.	

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

1-METHOXY-2-PROPANOL: absorbe et se dissout dans l'eau et dans les solvants organiques, dissout divers matériaux plastiques ; stable mais peut produire lentement des peroxydes explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique.

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Voir chapitre 10.1.

1-METHOXY-2-PROPANOL: peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants forts et acides forts.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement.

1-METHOXY-2-PROPANOL: éviter l'exposition à l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

1-METHOXY-2-PROPANOL: substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.



SECTION 11. Informations toxicologiques. ... / >>

1-METHOXY-2-PROPANOL: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

HYDROXYPHENYL BENZOTRIAZOL DERIVATIVE: CAS 104810-48-2 + CAS 104810-47-1 + CAS 25322-68-3

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg rat
LD50 (Der.) > 5800 mg/kg/14d rat
LC50 (Inh.) > 2000 mg/kg rat

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS

LD50 (Or.) 3492 mg/kg rat
LD50 (Der.) > 3160 mg/kg rabbit
LC50 (Inh.) > 6193 mg/m³/4h rat

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND M-XYLENE AND P-XYLENE (BENZENE <0,01%)

LD50 (Or.) 3523 mg/kg rat
LD50 (Der.) 12126 mg/kg rabbit
LC50 (Inh.) 6700 ppm/4h rat

1-METHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Or.) 5300 mg/kg Rat
LD50 (Der.) 13000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh.) 54,6 mg/l/4h Rat

ACETONE

LD50 (Or.) 5800 mg/kg rat
LD50 (Der.) 7400 mg/kg rabbit
LC50 (Inh.) > 30 mg/l/4h rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.) > 6400 mg/kg Rat
LD50 (Der.) > 5000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh.) 21,1 mg/l/4h Rat

ACETATE DE BUTYLGLYCOL

LD50 (Or.) 1880 mg/kg rat
LD50 (Der.) 1500 mg/kg rabbit

SECTION 12. Informations écologiques.

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.



SECTION 12. Informations écologiques. ... / >>

12.1. Toxicité.

HYDROXYPHENYL BENZOTRIAZOL DERIVATIVE: CAS 104810-48-2 + CAS 104810-47-1 + CAS 25322-68-3

LC50 - Poissons. 2,8 mg/l/96h oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés. 3,8 mg/l/48h daphnia magna

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS

LC50 - Poissons. 9,2 mg/l oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés. 3,2 mg/l/48h daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 2,9 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND M-XYLENE AND P-XYLENE (BENZENE <0,01%)

LC50 - Poissons. 2,6 mg/l/96h salmo gairdneri

MÉTHACRYLATE D'ISOBUTYLE

LC50 - Poissons. 20 mg/l/96h oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés. > 29 mg/l/48h daphnia magna

ACETONE

NOEC Chronique Crustacés. 2212 mg/l daphnia magna - 28 d

ACETATE DE BUTYLGLYCOL

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. > 100 mg/l/72h scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité.

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS

Rapidement Biodégradable.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND M-XYLENE AND P-XYLENE (BENZENE <0,01%)

Rapidement Biodégradable.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

ACETONE

Rapidement Biodégradable.

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

ACETATE DE BUTYLGLYCOL

Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND M-XYLENE AND P-XYLENE (BENZENE <0,01%)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 3,15 Log Kow



SECTION 12. Informations écologiques. ... / >>

1-METHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. < 1

ACETONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. -0,23

BCF. 3

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 2,3

BCF. 15,3

ACETATE DE BUTYLGLYCOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 1,51

12.4. Mobilité dans le sol.

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau. < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

SECTION 14. Informations relatives au transport. ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	Special Provision: 640E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	EMS: F-E, S-E	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Pass.:		
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.



SECTION 15. Informations réglementaires. ... / >>

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

NC = sostanze scarsamente volatili non presenti nelle tabelle del D.Lgs. 152/2006 e successive modifiche; tali sostanze non sono comunemente assimilabili ad alcuna tabella/classe dello stesso decreto così come modificato.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

SECTION 16. Autres informations. ... / >>

- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:



EP Vernici S.r.l.
ACRYCLEAR UHS PLUS ZA 18

Revision n.48
du 06/10/2016
Imprimé le 06/10/2016
Page n. 19 / 19

FR

SECTION 16. Autres informations. ... / >>

01.